

plus capables que moi de traiter ce sujet, auront donné à la Chambre de très précieux avis.

**M. ROBERT BICKERDIKE** (St-Laurent, Montréal): Nous avons tous écouté avec le plus vif intérêt l'exposé du député de Frontenac. Toutefois, l'honorable député ne me paraît pas avoir dit suffisamment à l'honorable ministre ce qu'il aurait dû faire. Il a établi d'une façon concluante, que le pénitencier de Kingston et les autres font la honte du pays, mais il n'est pas allé assez loin. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre, je ne veux pas non plus les faire réduire, ils sont déjà trop faibles pour l'exécution de l'œuvre à laquelle je voudrais qu'ils fussent consacrés.

Je ne crois pas exagérer en disant que l'administration de nos prisons et de nos détenus a été pour le moins barbare. Nous commettons aujourd'hui des fautes qu'on nous signalera bientôt comme les plus extraordinaires qu'un Gouvernement puisse commettre. Nos réformes se font par les moyens les plus barbares que la nation la plus payenne ait jamais employés. Nous enfermons dans une cage de fer notre pauvre frère prévaricateur, quand nous devrions l'employer à une occupation utile, tout en lui permettant de voir le soleil et de respirer l'air pur.

La commission d'enquête nommée par le ministre a fait rapport que nos pénitenciers sont dans un état déplorable, et certes, cet état de choses est loin de faire honneur au ministre de la Justice et à son ministère.

**L'hon. M. DOHERTY**: Je suppose que l'honorable député a pris connaissance des témoignages avant d'oser faire cette déclaration?

**M. BICKERDIKE**: J'ai lu le rapport déposé sur le bureau de la Chambre et qui est le rapport de la commission nommée par le ministre lui-même.

L'honorable député de Frontenac dit que la commission a caché bien des choses; mais le rapport en contient assez, ce me semble, pour scandaliser la nation entière. Je regrette d'avoir à dire que le pénitencier de Kingston s'est acquis une réputation des moins enviables comme institution destinée à la correction des détenus ou à la guérison des aliénés. Le ministre en sait autant que moi à ce sujet. Je lui dirai que nous ne faisons pas ce que nous devrions faire, et je pense qu'il m'en approuvera. Il fut un temps où l'honorable ministre n'avait pas au cœur ce désir

[M. Edwards.]

de vengeance qu'il paraît avoir depuis qu'il est entré dans la politique. Les prévaricateurs ne devraient plus être victimes de la vengeance, sous aucun gouvernement. D'un autre côté, ceux qui ont fait les recherches les plus approfondies au sujet des rapports des particuliers entre eux soutiennent que l'Etat a une double responsabilité; qu'il a d'abord des devoirs à remplir envers les citoyens en général, et ensuite, envers ceux qui ont violé sa loi. En d'autres termes, la punition, dans son sens le plus large, a d'abord pour objet de protéger tous les citoyens contre la menace d'actes criminels, puis, d'entraver l'action des prévaricateurs jusqu'à les corriger et à réduire ainsi l'audace et la scélératesse du crime.

Au lieu de corriger les criminels, nous avons favorisé le crime. A quoi bon les pendre ou les enfermer dans une cage de fer? Si l'honorable ministre veut apprendre ce qu'il faut faire des détenus, je l'invite à visiter la ferme de la prison de Guelph, il y constatera le résultat des réformes inaugurées par l'honorable M. Hanna, membre du cabinet de la province d'Ontario. C'est un des endroits du pays où l'on a travaillé avec le plus de succès à l'amélioration des détenus.

Si le ministre compare le bien que l'on pourrait faire, avec les tristes résultats obtenus jusqu'à présent, il sera forcé d'admettre que le régime actuel est cruel pour dire le moins. Il a de quoi faire rougir de honte tous les vrais Canadiens. Il est grandement temps d'entrer dans la voie des réformes, en abolissant la peine de mort et en adoptant un autre régime à l'égard des détenus, du moins les plus jeunes et les moins endurcis. L'Etat a plus d'intérêt à réformer qu'à punir.

L'honorable député de Frontenac nous a cité l'exemple de la Californie. J'ai ici des rapports provenant de différents états de l'Union américaine. L'honorable ministre de la Justice me permettra de lui rappeler ce qui se passe actuellement dans le Colorado. Il y a six ou sept ans, le gouverneur de cet état s'aperçut que le pénitencier était administré à peu près comme le sont actuellement ceux du Canada. Il décida alors d'opérer quelques réformes. Il commença par s'assurer les services d'un jeune Irlandais de grands talents; il le fit venir d'un autre état et le nomma préfet du pénitencier du Colorado.

**L'hon. M. DOHERTY**: C'était un excellent commencement.

**M. BICKERDIKE**: C'était un excellent commencement et j'espère que le ministre